

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 9 octobre 2018, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET),

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 – Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation d'une opération d'enfouissement coordonné des réseaux – Allée du Bihen

2-2 – Institution de tarifs pour les produits vendus à la boutique de l'office de tourisme

2-3 – Demande de subvention au Conseil Régional – Réhabilitation et extension du Club Nautique

2-4 – La Fédé – Tarification

3-TERRITOIRE

3-1 Cession du domaine privé communal – Rue de l'église

3-2 Biens sans maître – Incorporation des biens dans le domaine communal

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 Révision des statuts de CAP ATLANTIQUE

4-2 Avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de Cap Atlantique – Volet facturation

4-3 Direction du système d'information communautaire – Convention de mise à disposition de services

5-QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Décision du maire n° 12-2018 – Programme de voirie communale 2018

6-2 Programme de voirie 2018

6-3 Réfection de la couche de roulement entre Camoël et Pénestin – Mise en place d'une déviation

6-4 Programme des travaux sur les réseaux réalisés par CAP ATLANTIQUE

6-5 Evolution de l'accueil des jeunes sur la commune

6-6 Vandalisme stade du Logo

6-7 Communication du Maire dans l'enquête publique concernant la zone d'activités conchylicoles de Loscolo

1-AFFAIRES GENERALES

1-2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 – MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX- ALLEE DU BIHEN

Sur Proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention avec le Syndicat Morbihan Energies relative au financement et à la réalisation d'un enfouissement coordonné des réseaux de l'allée du Bihen

Le financement de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux : 6 100 € HT

Contribution financière de la commune : 3 250 € TTC

Il propose au conseil municipal de signer la convention (ci-annexée).

Madame DUPE dit qu'il est intéressant que Morbihan Energies prenne en charge 50 % de l'opération.

Elle demande ce qu'il en est pour Tréhiguier

Monsieur BAUCHET lui répond que Morbihan Energies a pris en charge 30 % de l'opération

Il ajoute que c'est un chantier plus compliqué qui intègre de la sécurisation et de l'enlèvement de fils nus

Il précise que lorsque c'est du remplacement de fils en torsadé c'est gratuit pour la commune alors que lorsqu'il y a de l'enfouissement la commune doit participer à une hauteur comprise entre 30 et 50 %.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention précitée
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 – INSTITUTION DE TARIFS POUR LES PRODUITS VENDUS A LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame RICHEUX rappelle à l'assemblée que les différents ouvrages édités par la mairie étaient auparavant commercialisés à l'office de tourisme via une régie municipale.

Elle explique qu'avec la création de la SPL ce fonctionnement n'est plus possible et qu'il convient de mettre en place une convention de dépôt vente boutique entre la mairie et l'office intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande.

Cette convention vise à permettre à l'office intercommunal La Baule-Presqu'île de Guérande de vendre les articles suivants au bureau d'information touristique de Pénestin :

TITRES	PRIX DE VENTE TTC
LIVRET GEOLOGIQUE MINE D'OR	5 €
TOPONYMES COTIERS	5 €
PENESTIN DANS LES GUERRES	10 €
PAGES D'HISTOIRE, PENESTIN ENTRE VILAINE ET ATLANTIQUE	10 €

Madame RICHEUX ajoute que la mairie s'engage à commissionner l'office de tourisme intercommunal à hauteur de 30 % sur le montant des ventes réalisées.

Elle précise enfin que l'office intercommunal de La Baule Presqu'île de Guérande effectuera un état des ventes. A réception de cet état, après inventaire des stocks, la Mairie fera parvenir une facture, commission déduite à l'office intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de dépôt vente boutique pour le compte d'un tiers avec l'office intercommunal de La Baule Presqu'île de Guérande (Ci-annexée)
- **Charge** le Maire de signer cette convention

2-3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – REHABILITATION ET EXTENSION DU CLUB NAUTIQUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-1 du 12 septembre 2016 approuvant la convention de diagnostic expertise de projet touristique avec la Région Bretagne et réalisée par le cabinet PROTOURISME.

Il rappelle également la décision du Maire n° 2018-1 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du Club Nautique, attribuée à PREPROGRAM pour un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

Il rappelle aussi la décision du Maire n° 2018-10 relative à la maîtrise d'œuvre de la restructuration et l'extension du Club Nautique de Pénestin attribuée à KASO Atelier d'architecture et ses co-contractants pour un montant de 81 690 € HT

Il informe aussi l'assemblée que par arrêté en date du 15 mai 2018, le Préfet du Morbihan a décidé d'attribuer une subvention de 105 000 € pour ce projet, soit un financement de 35 % de 300 000 €.

Il explique à l'assemblée qu'afin de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, il convient de refaire un point sur le financement de cette opération.

Le budget prévisionnel de cette opération se déclinerait de la façon suivante :

DEPENSES	
COUT DES TRAVAUX	HT
Construction neuve	
Ratio SdO / SU : 1,30	
Extension : 1 600 € HT / m2 sdO	
Atelier hangar : 700 € HT / m2	285 000,00 €
Restructuration	
1100 € / m2	298 000,00 €
Espaces extérieurs	
Traitement en béton d'environ 40 m2 sur le nouveau site et de 40 m23 sur le site actuel	
Nouveau site : zone de stockage et voirie maintenus avec revêtement identique au parking actuel	
Site actuel : reprise limitée de l'enrobé de la zone de stockage des bateaux (1 000 m2 concernés) et traitement des abords immédiat du bâtiment	41 000,00 €
TOTAL COUT TRAVAUX	624 000,00 €
DEPENSES ANNEXES	
Etudes complémentaires et dépenses annexes (relevé topographique, étude de sol, branchement, réseaux ...)	23 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (mission de base + diagnostic)	79 000,00 €
Autres missions (CT, SPS, OPC)	17 000,00 €
Aléas travaux (3%)	19 000,00 €
Assurance Dommages Ouvrages	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES ANNEXES	146 000,00 €
TOTAL	770 000,00 €

RECETTES	
DETR (35 % de 300 000 €)	105 000,00 €
FSIL	168 500,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (PST) (15 %)	115 500,00 €
REGION BRETAGNE	150 000,00 €
RESSOURCES ASSOCIATIVES	77 000,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE	154 000,00 €
TOTAL	770 000,00 €

Madame DUPE souhaiterait avoir connaissance du calendrier de cette opération

Il est présenté à l'assemblée et Monsieur le Maire rappelle qu'il est théorique

Madame DUPE demande s'il sera annexé au PV

Monsieur le Maire ne le pense pas car il est pour l'instant trop aléatoire et encore sous sa forme projet

Il est précisé à l'assemblée que le dossier est en phase APS (avant projet sommaire) et que pour l'instant le planning a été respecté

La réunion visant à valider cet APS est programmée mi-novembre

Les instructions des dossiers pourraient avoir lieu entre mi-décembre et mi-janvier

Monsieur le Maire dit que l'on saura alors si le projet est attaqué

Madame DUPE demande si dans la mission de l'architecte une concertation avec les riverains est prévue

Monsieur le Maire répond que l'on aura les réponses lorsque le permis arrivera

Monsieur le Maire dit qu'il faut que les choses soient officielles pour engager une concertation. Il ajoute que lorsque le dossier existera, tous les recours seront possibles.

Madame DUPE dit que ce n'est pas sa définition de la concertation.

Monsieur le Maire admet mais ajoute qu'il faut que le dossier existe et qu'il soit validé par le conseil municipal.

Monsieur LEBAS ajoute que le cabinet connaît bien le site et a bien pris la mesure des éventuelles complications qui pourraient survenir sur ce dossier

Madame DUPE demande si on peut avoir la mission précise du cabinet de maîtrise d'œuvre

Monsieur LEBAS répond que c'est une mission classique de maîtrise d'œuvre.

Il lui est précisé que tous les éléments de la mission sont repris sur le document de planning projeté (de l'APS jusqu'à la fin des travaux).

Madame DUPE demande si les architectes travaillent avec l'école de voile

Messieurs le Maire et LEBAS répondent que oui et que toutes les réunions se font avec les membres de la commission des travaux et l'école de voile

Il lui est répondu qu'à chaque réunion le comité de pilotage est réuni

Monsieur LEBAS précise qu'il aurait été difficile de ne pas travailler avec le Club Nautique car on ne connaît pas tous leurs besoins et leur fonctionnement

Monsieur LEBAS rappelle qu'il s'est rendu il y a huit jours à l'inauguration du Club de voile de Piriac et qu'il était accompagné d'un membre du Club Nautique. Cela leur a permis de voir des choses pour améliorer le dossier

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier est supervisé par Nautisme en Bretagne qui fait partie du Comité de pilotage et qui apporte son éclairage sur le projet.

Monsieur le Maire conclut en disant que cette délibération vise à repositionner ce dossier au niveau du Conseil Régional de Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel de l'opération de rénovation et d'extension du Club Nautique de Pénestin
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Sollicite** toute subvention au taux le plus élevé
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 – LA FEDE – TARIFICATION

Sur proposition de Madame PONCET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de tarification appliquées par la FEDE.

Les grilles de tarifs pour les habitants du territoire de Camoël et de Pénestin sont décomposées en tarif pour la journée, le matin, l'après-midi et prennent en compte les quotiens CAF 56 ou MSA.

Un tarif fixe de repas, indépendant de ces quotiens est aussi appliqué

Il existe par ailleurs un tarif pour les autres caisses et un tarif majoré pour les résidents hors territoire.

Monsieur le Maire souhaite faire évoluer cette grille de tarification et proposer que le tarif des habitants du territoire soit aussi appliqué aux personnes « hors territoire » qui sont bénéficiaires d'un contrat de travail sur la commune.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver cette évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** que les habitants « Hors territoire » bénéficiant d'un contrat de travail sur la commune puissent bénéficier du tarif des habitants du territoire
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-TERRITOIRE

3-1 CESSION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 3-1 du conseil municipal du 17 septembre 2018 intégrant dans le domaine privé de la commune la parcelle figurant au plan ci-joint entre la parcelle cadastrée ZX 17 et la rue de l'église.

Monsieur le Maire rappelle également que cette parcelle a été intégrée par erreur au domaine public communal suite au remembrement et qu'elle n'assure en rien une fonction d'usage publique. Aussi, suite à la demande des propriétaires riverains, il est proposé de céder cette emprise pour un euro symbolique.

Cependant, les frais de bornage et de notaire correspondant à cette cession seront à la charge des propriétaires riverains et destinataires de cette cession à savoir Monsieur et Madame ROQUIER d'une part et Monsieur et Madame FILLATRE d'autre part.

Enfin, il est proposé que la parcelle soit cédée pour partie à Monsieur et Madame ROQUIER et pour l'autre partie à Monsieur et Madame FILLATRE selon le découpage figurant au plan ci-joint et respectant leur limite de propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle figurant au plan ci-joint pour un euro symbolique à Monsieur et Madame ROQUIER d'une part et à Monsieur et Madame FILLATRE d'autre part,
- **Indique** que les frais de bornage et de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3-2 BIENS SANS MAITRE – INCORPORATION DES BIENS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°325/09/18 du 6 septembre 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Pénestin,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles cadastrées section YE numéro 102, section YM numéro 9, section YM numéro 262, section ZN numéro 49 et section ZS numéro 25 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **Dit** que Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **Dit** que Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 REVISION DES STATUTS DE CAP ATLANTIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans l'objectif principal d'un transfert à Cap Atlantique des contributions des communes au service d'incendie et secours, le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier a adopté un projet de révision statutaire visant à organiser ce transfert au 1^{er} janvier 2019. Une note détaillée sur le sujet a été adressée avec la convocation au présent Conseil municipal.

Cette révision statutaire est également l'occasion de prendre acte de la modification législative du libellé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines », rendu facultatif cet été pour les communautés de communes a, en définitive, été maintenu pour les communautés d'agglomération.

Ces 3 compétences sont déjà exercées par Cap Atlantique mais, de ce fait, au 1^{er} janvier 2020, il manquera à Cap Atlantique une des 3 compétences optionnelles, parmi les 5 définies au CGCT, qu'elle doit au minimum exercer car la compétence « eau » passera à cette date du statut de « optionnelle » à « obligatoire ».

Extraits des statuts actuels de Cap Atlantique :

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES (ARTICLE L 5216-5-II DU CGCT)

Cap Atlantique exerce les compétences optionnelles suivantes :

1. Eau

2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Plutôt que d'envisager une nouvelle révision statutaire en septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de retenir à l'occasion de la présente révision statutaire, la nouvelle compétence optionnelle à exercer avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le choix devait être opéré parmi les 3 suivantes (extrait CGCT) :

- **en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **action sociale d'intérêt communautaire.** Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il était peu envisageable de proposer une décision potentiellement aussi lourde que la prise de compétences « **Action sociale d'intérêt communautaire** », compétence de proximité par excellence, au 1^{er} janvier de l'année d'un renouvellement général des équipes municipales et encore moins d'improviser cela à la va-vite. Le choix devait donc, a priori, être fait entre les 2 autres compétences optionnelles.

En ce qui concerne **la création et la gestion de maisons de service public**, le transfert de compétences sans étude préalable aurait été envisageable mais quand même problématique. Il aurait été à minima nécessaire de bâtir un plan de reprise de ce qui existe déjà, si toutefois ce qui existe déjà (Férel, Saint-Lyphard...) relevait bien de l'exercice de cette compétence.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie est une compétence déjà exercée par Cap Atlantique à ceci près qu'elle fait actuellement référence à un intérêt communautaire. Si elle était pleinement exercée, Cap Atlantique ne pourrait plus solliciter de contribution de ses communes membres qui représentent environ 22 000 € euros par an.

Concernant la « lutte contre la pollution de l'air », elle est l'affaire de tout le monde et donc de tous les niveaux de collectivités, chacune en fonction de ses compétences. Le pouvoir de police, de faire respecter les interdictions de brûlage, reste par exemple au niveau des maires.

Ce que les collectivités doivent faire en la matière recouvre peu d'obligations réelles au niveau de la communauté d'agglomération si ce n'est de rendre compte de ce qu'elle aura fait et de respecter les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère (PPA) lorsqu'il en existe. [Il en existe un de la zone Nantes-Saint-Nazaire, révisé en 2015](#), mais ce plan ne recouvre aucune des communes de Cap Atlantique.

Certaines actions de Cap Atlantique relèvent déjà de ce que les collectivités peuvent faire en matière de lutte contre la qualité de l'air, par exemple le plan vélo approuvé il y a quelques mois par le Conseil Communautaire, ou encore l'acquisition de véhicules électriques, l'incitation au covoiturage (via le syndicat mixte des transports). Le plan climat **air** énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration comprendra certainement des actions en faveur de la qualité de l'air mais il s'agira d'un choix de la collectivité et non d'obligations.

Le transfert de la compétence à Cap Atlantique serait théoriquement susceptible d'interdire aux communes de prendre certaines initiatives en propre comme de décider du financement de certaines actions dans un objectif spécifique de lutte contre la pollution de l'air, comme un soutien au renouvellement de systèmes de chauffage polluants. Les communes ont été interrogées et aucune n'a mis en œuvre de telles actions.

« **Lutte contre les nuisances sonores** »

« Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique) ». (source : [site Internet ministère de la transition écologique et solidaire](#)).

Comme en matière de lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores est susceptible de s'exercer à chacun des niveaux de collectivités en fonction de leurs compétences.

À titre d'exemple, le maire reste en charge de la police spéciale en matière de bruits de voisinage, les gestionnaires d'infrastructures de transport ont chacun des obligations qui leur sont propres, la police du bruit des installations classées pour l'environnement relève des services de l'État...

Il n'a pas été trouvé d'obligation propre à la communauté d'agglomération en la matière. L'agglomération de Saint-Nazaire ne figure plus dans la liste des agglomérations concernées par l'établissement obligatoire d'une carte de bruit et d'un plan de prévention des bruits dans l'environnement. C'était le cas il y a quelques années lorsque Cap Atlantique avait co-financé l'établissement d'une carte de bruit réalisée par l'ADDRN à l'échelle de l'agglomération de Saint-Nazaire.

Il n'a pas été non plus, à ce jour, recensé d'action existante dans les communes qui auraient pour objectif spécifique la lutte contre les nuisances sonores et qui seraient automatiquement transférées à Cap Atlantique. Rien n'empêcherait, en revanche, Cap Atlantique de se saisir à l'avenir de certains sujets (exemple : mutualisation des appareils de mesure).

Au total, ces deux sous-compétences ne comportent pas de nouvelle obligation lourde pour Cap Atlantique.

Pour les raisons évoquées, la seule possibilité d'inclure une compétence optionnelle supplémentaire dès la révision de septembre 2018 et sans étude d'impact particulière supplémentaire, était donc de choisir la compétence optionnelle, « **en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

Cette nouvelle compétence peut être exercée à moyens humains constants. Elle étofferait et compléterait l'action de Cap Atlantique en matière de protection de l'environnement, domaine qui constitue déjà un point fort de la collectivité. C'est l'option qu'a retenue le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier.

En tout état de cause, il y aura toute l'année 2019 pour se préparer à exercer effectivement la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Vu le projet de statuts annexé,

CONSIDERANT l'intérêt du transfert proposé des contributions des communes aux services départementaux d'incendie et de secours en matière de progrès de la solidarité territoriale et de simplification de l'organisation administrative territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de doter la collectivité d'une nouvelle compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » compléterait l'action de Cap Atlantique en matière de protection de l'environnement et pourrait être exercée au 1^{er} janvier 2020 à moyens humains constants,

Madame DUPE demande comment cela se traduit concrètement

Monsieur le Maire lui répond que concrètement ça ne fait pas grand-chose si ce n'est qu'on l'a déjà fait sur le plan air énergie climat qui va être remodelé avec CAP ATLANTIQUE et dont les prochaines missions vont commencer le mois prochain avec le comité de pilotage.

Il ajoute qu'en termes de coût c'est à charge égale à partir de 2020. La décision est à prendre maintenant pour 2020. On a donc toute l'année 2019 pour préparer ce passage dans cette compétence qui renforcera ce que l'on avait auparavant.

Monsieur le MAULF rappelle que le conseil municipal avait déjà voté un poste à CAP ATLANTIQUE pour la maîtrise de l'énergie

Monsieur le Maire confirme et rappelle que la compétence énergie doit dater de 2012.

Monsieur LE MAULF dit que l'on a régularisé au dernier conseil municipal

Monsieur le Maire précise que l'on a régularisé une augmentation de tarif pour une compétence que l'on n'avait pas payée

A partir de 2020, ce sera intégré dans la nouvelle compétence. On payait jusqu'alors 900 € par an. A partir de 2020, cette somme sera intégrée dans les charges transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération,

4-2 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE CAP ATLANTIQUE – VOLET FACTURATION

L'ESSENTIEL:

Le 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour 11 communes : Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf et Saint-Lyphard. Une convention a été signée entre Cap Atlantique et chacune des 11 communes visant à régir le contenu et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et l'EPCI, service instructeur.

Résultant des réflexions des instances de Cap Atlantique (Bureau Communautaire, comité de suivi de la mutualisation...) et des informations diffusées aux communes (groupe de travail, tableau de simulation,...), le concours apporté par le service instructeur de Cap Atlantique à l'instruction se fait avec une contrepartie financière, sous la forme d'une facturation. Cap Atlantique a un objectif de facturation aux communes de 50 % du coût complet du service (CCS), le reste étant conservé à la charge du budget général de l'EPCI.

Dans le cadre des réflexions menées sur le coût complet et le calcul des charges de structure par service et au regard des résultats de la première année pleine (2016), il est apparu nécessaire de faire évoluer les modalités de calcul du coût complet ainsi que celles de la facturation aux communes, pour l'instruction ADS.

Ainsi, le coût complet du service servant de référence sera celui de l'année 2016 (326 162 euros), auquel s'ajoute un montant de charges de structure de 15% décidé par le comité technique et le comité de suivi de la mutualisation. Pour 2016, le coût complet du service ADS s'élève à 375 086 €. Ce montant sera mis à jour chaque année sur la base de l'indice Syntec (*indice qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre,*

essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies). Afin que les tarifs à l'acte restent cohérents avec le montant du coût complet, leurs montants sont actualisés. Seul le coefficient de pondération associé reste inchangé.

Enfin, pour répondre aux demandes de simplification de la facturation ADS, sans en changer la répartition, il est proposé que la part forfaitaire de la facturation soit déduite du montant de l'attribution de compensation. Seule la part variable fera l'objet d'une seule facturation.

Ces modifications des modalités financières nécessitent une modification de la convention initiale signée entre les communes et Cap Atlantique. Seuls les articles 8 (dispositions financières) et 9 (révision des tarifs) sont modifiés. Les autres articles restent inchangés.

DEVELOPPEMENT :

Le 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour 11 communes : Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf et Saint-Lyphard.

1. Rappel des principes généraux de la convention :

Une convention a été signée entre Cap Atlantique et chacune des 11 communes visant à régir le contenu et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et l'EPCI, service instructeur.

Les principales missions du service sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols non réalisées par les communes,
- Accueil, information et orientation des professionnels de la construction et des pétitionnaires,
- Veille juridique et suivi de l'évolution de la réglementation, avec transmission des informations aux communes,
- A la demande du maire, assistance dans les démarches de concertation et d'information avec les pétitionnaires et accompagnement dans la gestion des recours gracieux et contentieux,
- A la demande du maire, participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'écriture du volet réglementaire.

Les communes disposant de la faculté de confier l'instruction de la totalité ou d'une partie des actes d'urbanisme au service instructeur, chacune d'entre elles, de manière concertée avec Cap Atlantique, a décidé de conserver l'instruction de certains actes.

2. Evolutions des dispositions financières :

Le concours apporté par le service instructeur de Cap Atlantique à l'instruction se fait avec une contrepartie financière, sous la forme d'une facturation. Cap Atlantique a un objectif de facturation aux communes de 50 % du coût complet du service (CCS), le reste étant conservé à la charge du budget général de l'EPCI.

- **Coût complet du service :**

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

La moitié du demi coût complet (CCS/4) est facturée à chacune des communes concernées au prorata de leur population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année précédant la période de facturation. Cette part de la facturation à la commune est forfaitaire. L'autre moitié du coût complet du service est facturée au prorata du nombre d'actes effectivement instruits par le service instructeur pour le compte de la commune (part variable).

La part variable (forfait à l'acte) a été calculée selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction. Il est indiqué dans le tableau ci-dessous, les tarifs adoptés par le Conseil Communautaire applicables à la date d'entrée en vigueur du présent avenant à la convention :

Type d'acte	Coefficient de pondération	Prix unitaire
Cua	0,2	13 €
Cub	0,4	26 €
DP	0,7	46 €
PA	2	131 €
PA modificatif	1,2	79 €
PCMI et PC	1	65 €
PCMI et PC modificatif	0,25	16 €
PD	0,5	33 €

Les coefficients de pondération des actes restent inchangés.

La commune et Cap Atlantique assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux demandeurs sont à la charge de la commune. A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de

l'instruction des courriers envoyés par le service instructeur sont à la charge de ce dernier.] *Partie de l'article 8 de la convention non modifiée*

- **Facturation :**

Monsieur le Maire propose les évolutions suivantes après étude de contexte, mise en cohérence avec la culture du coût complet à Cap-Atlantique :

Pour 2018, la facturation reste inchangée.

A partir de 2019, la part facturée forfaitairement sur la base de la population DGF sera déduite de l'attribution de compensation et la part variable fera l'objet d'une facturation.

Cette facturation sera effectuée une fois par an, au mois de juin, selon le processus suivant :

- Part variable : estimation du nombre d'actes prévus d'être instruits dans l'année (selon les statistiques de l'année précédente),
- Régularisation : régularisation en plus ou en moins de la part variable en fonction de la réalité des actes instruits l'année précédente.

Un estimatif sera transmis aux communes en début d'année, indiquant les montants de la part forfaitaire (attribution de compensation) et de la part variable (estimation du nombre d'actes à instruire).

- **Révision des tarifs :**

Pour calculer le coût du service ADS du présent avenant à la convention, l'année de référence est 2016, première année pleine de fonctionnement de ce service. En 2016, les charges directes du service ADS s'élèvent à 326 162 €. Elles comprennent notamment les charges de personnel et de fonctionnement du service.

Pour calculer les charges de structure, le comité de suivi de la mutualisation, a fixé, pour de tels services de type technico-administratifs, un coefficient forfaitaire de charges générales à 1,15 (soit + 15%).

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition du coût du service :

ANNEE 2016	Charges directes	Assiette facturabl e (majorati on de 15%)	Part conservée à la charge de Cap Atlantique (50%)	Part facturée forfaitairement (2018-2020) et répartie à la population DGF (25%)	Part servant de base au tarif à l'acte (25%)
Service ADS	326 162	375 086	187 543	93 772	93 772

A partir de l'année de référence (2016), l'évolution du coût complet se fera sur la base de l'indice Syntec.

L'actualisation des tarifs à l'acte sera faite chaque année sur la base de l'évolution du coût complet.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres de l'Assemblée Communautaire d'approuver les termes du projet d'avenant qui portent sur les modifications :

- de l'article 8 (dispositions financières),
- de l'article 9 (révision des tarifs).

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), et notamment son article 67 modifiant l'article L.5211-4-2 (du Code général des collectivités territoriales),

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- ✓ L.422-1 définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme au nom de la commune, à L.422-8 relatif à la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,
- ✓ R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- ✓ R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

VU les conventions signées entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et les communes de :

- Assérac : 8 juillet 2015,
- Batz-sur-Mer : 9 juillet 2015,
- Camoël : 8 juillet 2015,
- Férel : 8 juillet 2015,
- Herbignac : 8 juillet 2015,
- La Turballe : 8 juillet 2015,
- Mesquer : 12 août 2015,
- Pénestin : 8 juillet 2015,
- Piriac-sur-Mer : 8 juillet 2015,
- Saint-Lyphard : 8 juillet 2015,
- Saint-Molf : 15 juillet 2015.

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 14 juin 2018 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Camoël,

VU le projet d'avenant, joint à la présente, relatif à ses aspects financiers en particulier,

Considérant la réflexion globale menée par Cap Atlantique sur le calcul du coût complet des services et sur le coefficient forfaitaire de charges générales,

Considérant la nécessité d'ajuster le coût complet du service ADS, montant servant de référence à la facturation, au regard du bilan tiré de la première année pleine de fonctionnement de ce service (2016),

Considérant que cette année pleine de fonctionnement servira de référence pour les facturations à venir,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier les articles 8 (dispositions financières) et 9 (révision des tarifs) de la convention initiale,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention annexé à la présente, qui sera ratifié entre Cap Atlantique et les communes d'Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf,
- **APPROUVE** les tarifs de facturation à l'acte proposés dans les conditions et modalités susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, dûment établie avec les communes susmentionnées et à engager toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

4-3 DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation avec la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE un travail est engagé pour tendre progressivement vers une mutualisation du système d'information de l'ensemble des collectivités qui composent le territoire de CAP ATLANTIQUE

Il explique à l'assemblée que cela consiste au développement des modes de coopérations souples et diversifiés avec les communes de CAP ATLANTIQUE afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences qui peut se traduire notamment par la mise en œuvre d'une plate forme de services à destination des communes membres. Le SIG C@pGéo ainsi que l'application d'instruction du droit des sols Cart@ds sont déjà utilisées par CAP ATLANTIQUE et ses 15 communes membres.

Dans ce contexte, il propose à l'assemblée d'adhérer au service « Taxe de séjour » qui propose une solution informatique intégrant la gestion des logements et la collecte de la taxe de séjour. Ce système intègre également un portail hébergeur fournissant un outil de télédéclaration ainsi que du paiement en ligne.

Il ajoute que le coût annuel de ce service est de 1 585 € TTC

Il propose à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de services avec la direction du système d'information communautaire de CAP ATLANTIQUE (Ci-annexée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de services avec la direction du système d'information communautaire de CAP ATLANTIQUE (Ci-annexée)
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5-QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 DECISION DU MAIRE N° 12-2018 – PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2018

Le marché n° 10-2018-PROGVOIRIE2018 relatif au programme de voirie communale 2018 est attribué à :

L'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Centre de travaux de Vannes – Impasse Saint Léonard – 56450 THEIX pour un montant de :

- Pour la tranche ferme : 137 324 € HT soit 164 788,80 € TTC
- Pour la tranche optionnelle : 100 190,55 € HT, soit 120 228,78 € TTC

Les prestations supplémentaires éventuelles au marché n° 10-2018 PROGVOIRIE2018 relatif au programme de voirie communale 2018 sont confirmées et attribuées à :

L'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Centre de travaux de Vannes – Impasse Saint Léonard – 56450 THEIX pour un montant de :

- pour le revêtement en béton bitumeux à 90 kg/m² sur trottoir : 2 070 € HT
- pour le revêtement en béton bitumeux à 90 kg/m² sur cheminement piéton : 18 366,40 € HT

6-2 PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le planning des travaux de voirie pour l'année 2018

A partir du 12 novembre 2018 : réfection de la voirie route de l'espènel

La durée des travaux est estimée à deux semaines

Mars 2019 : rue Jacques Prévert

Printemps 2019 : rue de Kéravar

6-3 TRAVAUX CAMOEL ET DEVIATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de renouvellement de la couche de roulement à Camoël vont occasionner une déviation vers Pénestin du 22 au 26 octobre 2018.

6-4 PROGRAMME DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX REALISES PAR CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme des travaux sur les réseaux annoncés par CAP ATLANTIQUE de 2018 à 2020

Monsieur LIZEUL informe l'assemblée que des clarifications sont à demander auprès de CAP ATLANTIQUE

6-5 EVOLUTION DE L'ACCUEIL DES JEUNES SUR LA COMMUNE

Madame PONCET rappelle que les ACTIV'S qui ont été mis en place suite à l'arrêt des TAPS n'ont pas bien fonctionné. Aussi, la commune a décidé de garder l'idée et de faire une proposition pour un autre public avec l'aide de la FEDE : les jeunes de 10 à 15 ans (collégiens) dans un local à côté du cybercommune. Cette opération est appelée « LAB JEUNES ».

Une salle va être équipée d'un canapé, de tables, de chaises et un accès libre à la « cyber-commune » sera proposé. Cela aura lieu tous les samedis de 14 h à 18 h sur inscription. C'est gratuit. Seule une adhésion de 5 € sera demandée par la FEDE ;

Madame PONCET dit qu'un document a été élaboré avec une fiche d'autorisation parentale et un règlement intérieur. Elle ajoute que ce n'est pas un espace jeune, qui reste à Camoël le mercredi après-midi, mais plus un « laboratoire jeune » avec des propositions, des expérimentations, des discussions, des jeux en réseau, du bricolage...

Les jeunes pourront rester sur place mais il y aura aussi des propositions de sorties sur inscription avec des horaires précis.

Madame DUPE demande si les propositions seront aussi faites en dehors des vacances scolaires.

Madame PONCET confirme en rappelant que ce sera tous les samedis à partir de 14h00

Monsieur le Maire précise que ce sera un espace à projets pour que les jeunes construisent des projets avec la collectivité, entre eux pour arriver à élaborer une stratégie et des activités qui leur conviennent.

La collectivité leur met à disposition des locaux.

Madame PONCET ajoute que c'est à moyens constants et que les frais ne dépassent pas ce qui avait été engagé l'année dernière

Elle précise que c'est Jonathan qui sera là tous les samedis.

Madame DUPE demande comment les jeunes sont informés de ce « Lab jeunes ».

Madame PONCET explique qu'il y a une page facebook, le site de la FEDE, une diffusion de flyers dans les mairies, un article dans le bulletin municipal, une communication dans l'écho de la presqu'île et dans Ouest France.

Elle ajoute que samedi dernier le local était vide et que les jeunes sont allés avec le minibus acheter les premières choses pour s'approprier les lieux.

Madame RICHEUX demande à quelle tranche d'âge c'est destiné

Il lui est répondu : de 10 à 15 ans pour les collégiens essentiellement

Madame SEIGNEUR précise que des navettes peuvent être mises en place pour s'y rendre entre 12h et 13h30

6-6 VANDALISME STADE DU LOGO

Monsieur BAUCHET expose à l'assemblée un reportage photos des actes de vandalisme qui ont touché le stade du logo en fin de saison : tags et destruction des portes

Il explique qu'il convient désormais de réparer : 4 portes pour un montant de 4 800 € TTC

Il rappelle à l'assemblée que le service bâtiment a réparé 6 fois les portes cette année. Une caméra serait donc peut être à envisager.

Monsieur LE MAULF demande si des choses peuvent être volées à l'intérieur

Monsieur BAUCHET répond que non et que ces locaux ne contiennent pas de boissons.

Il ajoute que la commune est couverte par l'assureur au titre du vandalisme

Monsieur Le Maire conclut en manifestant sa désolation face à ce type d'actes.

6-7 COMMUNICATION DU MAIRE DANS L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITES CONCHYLICOLES DE LOSCOLO

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance du conseil municipal la communication qu'il a été amené à produire lors de l'enquête publique concernant la zone d'activités conchylicoles de Loscolo :

« Cette communication comporte pour une part un préambule qui retrace l'histoire d'une éventuelle création de zone d'activités.

Ce préambule rappelle qu'il s'agissait bien d'une demande du syndicat mytilicole dès 1997. L'IAV, qui constatait des perturbations de l'activité conchylicole sur les secteurs du Logo et du scal, réalisait deux études en 2003 et 2004. Celles-ci concluaient à la nécessité d'une zone d'activités à vocation conchylicole.

Par ailleurs ce préambule fait aussi état des études liées à la réalisation de l'aménagement foncier de 1999 à 2008 de même qu'au PLU de 2006 qui, dès 2002, au cours de réunions publiques, précisait l'implantation de cette zone.

En 2005, une décision du CIAD (Comité interministériel de l'aménagement du territoire), qui préconisait le recul des chantiers mytilicoles, permettait aux communes de Loqmariaquer et pénestin une dotation de 150 000 € pour des études de la création de cette zone d'activités.

L'implantation de cette zone a été reprise dans le PLU de 2006, invalidée pour vice de procédure. Celui de 2008 reprenait cette hypothèse. Il avait été validé par le Tribunal Administratif mais a fait l'objet d'un recours sur cette zone par Mes et Vilaine.

En fait, entre l'aménagement foncier et le PLU de nombreuses occasions avaient donné au public la possibilité de s'informer sur cette zone.

En 2011, le dossier a été remis à la consultation du public après prise en charge du projet par CAP ATLANTIQUE

Il était depuis cette date proposé à la consultation du public en mairie et ceci jusqu'au 20 août 2018. Mais à cette date, on ne note qu'une intervention entre 2011 et 2018.

Cette communication porte sur la qualité des eaux et le traitement des déchets à la fois en baie de Vilaine, de même que sur le site du Lomer en parallèle du site de Loscolo.

Les alternatives énoncées au cours de l'enquête publique ne paraissent pas raisonnables. En effet, elles ne traitent en rien de la qualité des eaux et du problème de l'envasement. Dans la mesure où elle autoriserait ces hypothèses, la commune prendrait le risque de s'engager à pérenniser les traitements sur ces zones. En ce sens, elle prendrait le risque d'engager sa responsabilité.

Les questions d'accès et d'urbanisme sont aussi évoquées dans cette communication et le choix de Loscolo en est le résultat.

En résumé, sans présumer de la lecture de ce document à laquelle j'invite tous les pénestinois de même qu'à celle des annexes qui précisent les dates et les autorisations mises en place, il convient d'inscrire ce projet dans l'avenir de la mytiliculture

La mytiliculture est une ressource du territoire de Cap Atlantique au titre de l'économie dite « Primaire » qui associe l'agriculture et l'aquaculture. Elle relève en fait de ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler la « Croissance bleue » et concerne les ressources marines.

Sur le territoire de Cap Atlantique, ces « ressources » dépassent largement les activités traditionnelles (saliculture, aquaculture, conchyliculture, pêche, etc.).

CAP ATLANTIQUE s'est donc intéressée à la place de la mytiliculture à Pénestin où cette activité produit en moyenne 4 000 tonnes de moules par an. De par sa compétence et le rayonnement de cette économie, elle s'est engagée dans la création d'une zone d'activités.

La Communauté d'Agglomération s'implique aujourd'hui et en avance dans le projet du défi littoral et maritime porté par le département de Loire Atlantique dont relève CAP ATLANTIQUE et la commune de Pénestin.

On trouvera la charte d'engagement territoriale (Annexe 9 – P15 de la charte) sur laquelle s'est engagée CAP ATLANTIQUE auprès du département de Loire Atlantique. Celle-ci préconise parmi d'autres et en termes d'aménagement du territoire une anticipation climatique et du trait de côte;

Le projet de Loscolo anticipe tous les éléments portés dans cette « Charte Littorale ».

La réalisation du parc d'activités mytilicoles de Loscolo est un projet emblématique du développement du territoire de Cap Atlantique : en effet les ressources principales de cette communauté d'agglomération, à l'inverse de sa voisine la Carène, proviennent du tourisme et des économies primaires, dont la pêche, la saliculture et la mytiliculture qui en sont des éléments essentiels.

Le tout est naturellement organisé et soutenu dans un souci permanent de développement durable et de préservation de l'environnement, à telle enseigne qu'un programme LIFE de la communauté Européenne vient d'être attribué à Cap Atlantique pour les marais salants en particulier.

Il convient aussi de conclure sur l'utilité publique

Ce projet a été largement concerté.

Il a bénéficié de publications au sein des instances professionnelles et au sein de la collectivité.

Les questions relatives aux engagements individuels seront toujours posées.

Ce projet reste essentiel pour le maintien et le développement de cette activité économique majeure à Pénestin dans la mesure où on ne peut préjuger de l'avenir des réglementations européennes.

Il convient donc de réserver un site pour que cette activité économique puisse dans l'avenir perdurer à Pénestin. Le projet de Loscolo est une réponse aux aléas climatiques, écologiques et/ou réglementaires qui peuvent survenir.

En fait, l'utilité publique devra non seulement se prononcer sur des réponses actuelles mais aussi sur les conséquences d'un avenir incertain pour une économie qui devra toujours se situer dans un horizon d'obtention d'une qualité maximum et susceptible de répondre aux évolutions des contextes humains, sociaux et sanitaires.

La gouvernance de ce projet mérite une attention importante de la part des collectivités. Elle implique dans son COPIL des membres de l'Etat, du maître d'ouvrage et de ses services, le CRC, les financeurs, une association de professionnels,

Nota : son évolution à terme pourrait permettre de l'ouvrir à des représentants du syndicat (qui comporte des professionnels non intéressés à court terme) et des représentants des riverains et/ou de la population. On devra cependant veiller à ce que les désignations ne soient pas entachées d'un « esprit de chapelle » qui, du fait de la proximité des élections municipales, a largement impacté cette enquête publique (visites à domicile pour signature de pétition et autres !!!)

NB : Rappelons-nous que trois entreprises réalisent le traitement d'un tonnage représentant plus de 50 % de la production pénestinoise. »

Ce projet est donc indispensable.

Il s'inscrit dans une conception réfléchie et raisonnable pour :

- **L'économie : qui intègre des partenariats publics et privés et laisse une large place à la mutualisation et aux économies d'échelle de même qu'à l'Economie Circulaire**
- **L'environnement : qui intègre non seulement les réponses à l'existant et profile l'avenir pour faire face aux aléas climatiques (recul du trait de côte, submersion marine, énergie). Il s'intéresse aussi au traitement paysager autant dans le projet lui-même que pour l'avenir, avec la reprise des chantiers actuels.**
- **Le tourisme : qui intègre à la fois les activités qui font la vie d'un territoire et le cadre dans lequel elle s'exerce. Le projet n'aura aucun impact sur les sites emblématiques proches du rivage : plage de la Mine d'Or, plage du Maresclé, plage de Loscolo, plage du Bile, plage de Kerandré, plage de Kerseguin, Marais Commun. Son impact prévu sur la baie de vilaine est un facteur d'amélioration**

Monsieur le Maire conclut en disant que ce dossier, auquel il croit, est essentiel pour l'avenir de la mytiliculture à Pénestin et pour l'avenir de la commune. Il rappelle que la majeure partie des emplois à Pénestin résulte de la mytiliculture.

Madame DUPE dit que ce qui est intéressant c'est qu'il ait éprouvé le besoin de mettre cela à l'enquête publique alors qu'à la base c'est la consultation du public pour le public ;

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, comme il a été fait lors d'opérations de porte à porte, il souhaitait porter cet écrit à la connaissance du public

Madame DUPE confirme qu'effectivement une pétition a été faite par plusieurs personnes pour solliciter une réunion publique

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est plus porteur du projet et que c'est donc normal qu'il puisse s'exprimer dans ce projet.

Il précise qu'il avait aussi sollicité une réunion publique auprès de la commissaire enquêtrice.

Madame DUPE dit à l'assemblée qu'il est très intéressant de prendre connaissance de tous les avis qui ont été formulés lors de l'enquête publique

Monsieur le Maire ajoute aussi que de nombreux mytiliculteurs se sont inscrits dans l'enquête publique.

Madame DUPE ajoute que c'est un sujet compliqué

Monsieur le Maire confirme et dit que si cela avait été simple cela ferait longtemps que le projet aurait été réalisé. Cela fait 21 ans que l'on parle de ce projet ; Il rappelle que lors des trois réunions publiques qui ont porté sur l'aménagement foncier la question du projet de Loscolo avait été évoquée.

Il se souvient de la venue de l'ancien Président du syndicat au maire qui l'avait sollicité pour mettre en place ce projet. C'est à partir de ce moment là que les différentes enquêtes ont été lancées avec l'IAV.

Madame DUPE ajoute que certains mytiliculteurs estiment ne pas avoir « les épaules assez larges » pour y aller.

Monsieur le Maire dit que c'est un autre problème et que c'est une question de subventionnement

Madame SEIGNEUR lui répond qu'elle sait bien que d'autres sont partants

Madame DUPE confirme et admet que seuls ceux qui ont « les épaules assez larges » peuvent y aller.

Monsieur le Maire lui conseille d'aller voir les conséquences financières de l'activité mytilicole à Pénestin.

Monsieur LE MAULF ajoute qu'il y a du temps pour que la zone se remplisse et que cette zone peut être intéressante dans le cadre de transmissions.

Monsieur le Maire évoque aussi les regroupements d'entreprises.

Madame DUPE dit qu'il y a un hectare qui sera occupé

Monsieur le Maire infirme

Madame DUPE dit qu'il y a l'entreprise BIZEUL, le groupement et MUSSELA ;

Monsieur le Maire pense aussi que l'Estran est intéressé

Madame DUPE dit que c'est tout à fait nouveau

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sait sans doute plus de choses que lui

Madame DUPE dit que cela fait un bout de temps qu'elle travaille sur ce projet

Monsieur le Maire lui répond que lui aussi puisque cela fait 21 ans qu'il travaille sur ce projet et qu'il ne les a jamais vus aux réunions publiques organisées sur ce sujet par le passé.

Madame DUPE évoque le fait que la population croyait que ce projet ne verrait jamais le jour

Monsieur le Maire comprend mais il précise qu'il ne s'est pas engagé dans ce projet comme cela. Il redit que c'est une demande des mytiliculteurs. Il se souvient qu'il s'est largement interrogé et qu'il a fait faire de nombreuses études dont l'étude TECHMAR ;

Madame DUPE dit qu'en effet elle est très intéressante puisque l'étude dit « l'eau est claire » donc en conclut qu'elle est bonne au Maresclé.

Monsieur le Maire lui dit qu'elle est certainement plus compétente qu'eux et qu'elle a certainement les diplômes qui lui permettent de le dire. Il n'a que de modestes compétences et sans doute pas son niveau d'étude. Toutefois, il écoute les gens et rappelle la position de Monsieur METAYER qui dit qu'au Maresclé cela a toujours été comme cela.

Madame DUPE rappelle les qualités B au niveau du Bile et de la Vilaine et dit que c'est inquiétant pour la mytiliculture.

Monsieur le Maire dit que les zones conchylicoles sont importantes pour l'ensemble de la commune. Il rappelle que son premier travail à Pénestin a été de mettre en place la station d'épuration.

Monsieur le MAULF ajoute que c'est un dossier que Monsieur le Maire connaît bien, qu'il a étudié avec le groupe DIALOGUE ET ACTION et qu'il partage le fait que c'est un dossier important pour Pénestin et l'avenir de la conchyliculture. Il dit que ce qu'il a découvert c'est qu'il y a plein de fausses informations et notamment que les études sont toutes fausses. Il ajoute que les services de l'Etat n'accepteraient certainement pas des imperfections au niveau des études. Il est surpris de la diffusion de ces fausses informations. Il comprend toutefois les inquiétudes de la population quant aux éventuelles nuisances.

Il ajoute que la réunion publique était intéressante.

Monsieur le Maire précise que les chantiers des gens qui sont proches de la zone portuaire seraient tous « balayés », si un accident survenait.

Ils pompent en effet l'eau dans des zones de proximité avec les zones Up

Lors du prochain PLU, il ne prendra sans doute pas la même décision sur les zones Up

Madame DUPE demande ce qu'il fera dans le prochain PLU

*Monsieur le Maire ne sait pas encore mais il va faire quelque chose
Il ajoute que sur le Logo et le Scal il ne pourra rien faire. Il ne souhaite pas emmener des gens vers un risque
impensable
Madame DUPE demande s'il considère que le maintien au Scal et au Logo pourrait être mis à mal par les
eaux portuaires
Monsieur le Maire confirme que les eaux portuaires ne sont pas très claires : fuites de gasoil et rejets de
boues.
Il précise que ces chantiers ne peuvent fonctionner que si le dévasage existe.
Madame DUPE revient sur le coût de cette opération
Monsieur le Maire dit que tout investissement a un coût. Il évoque les coûts qui seraient engendrés par la mise
aux normes de ces chantiers
Madame DUPE dit qu'il serait intéressant à coût égal de considérer ce qui pourrait être fait sur place
Monsieur le Maire lui dit qu'elle a certainement raison
Madame DUPE dit que c'est un projet de 4 000 000 € sans compter les coûts annexes. Elle souhaiterait
connaître le coût d'une réhabilitation.
Monsieur le Maire pense que c'est impossible de dévaser la Vilaine à temps complet
Madame DUPE dit que l'on peut imaginer d'autres choses.
Monsieur le Maire lui répond que l'on est plus sur le plan de l'imaginaire et que l'on a trois ans pour sortir de
cette affaire.
Madame DUPE lui répond que des gens sont pressés et que trois ans c'est trop long. Elle évoque le cas
d'Axel BRIERE et la solution de passer les zones en Aca.
Monsieur le Maire dit que non et que l'on ne peut pas faire cela au coup par coup
Madame DUPE dit qu'il bloque ces chantiers là.
Monsieur le Maire estime que cela ne peut pas marcher ou il faudrait envisager les solutions prises par
l'éstran et par les chantiers du groupement qui se sont vu attribuer des autorisations sous réserve qu'ils
partent à Loscolo.
Madame DUPE le sait et dit que la convention signée avec l'IAV n'oblige en rien à partir
Monsieur le Maire répond que personne n'a dit cela. Il précise que les gens ont échangé leur chantier et ça fait
partie du deal tant et si bien que l'EPTB reprendra ce dossier avec le conservatoire du littoral qui s'occupe du
Sud de la commune.
Monsieur le Maire conclut en invitant l'assemblée à lire ses écrits.
Madame DUPE ajoute que les remarques formulées sur le site de la Préfecture sont aussi très intéressantes.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40